

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Valant Contrat de Formation simplifié

A renvoyer à l'ADFPA avant le **26 novembre 2021**

455 rue du Colonel de Casteljau - B.P. 40417

39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél. 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr

Je m'inscris à : « **Mieux gérer ses effluents d'élevage pour un sol vivant et des prairies productives** » (1733) des 7 et 14 décembre 2021 à Sellières

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tel : ..... Date naissance : .....

E-mail : .....

Production : .....

Statut :

**Contributeur VIVEA** (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de - de 65 ans à jour des cotisations MSA/contribution VIVEA).

**Engagé dans un parcours installation**

**Salarié, l'employeur :** .....

**Autre, précisez :** .....

**Un chèque de caution 90 €** (contributeur VIVEA à jour de leur cotisation et n'ayant pas atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2250€) **ou de 400€** (autre) **à l'ordre de l'ADFPA est requis pour valider votre inscription.** En cas de non participation à une ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera 150€/jour d'absence (cf Conditions générales de services)

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-contre et du règlement intérieur (accessible sur notre site internet : [www.adfpa.fr](http://www.adfpa.fr)) ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'ADFPA. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.

Fait à ....., le .....

Signature :

*Un courrier de confirmation sera adressé aux participants 5 jours avant le début de la formation.*

## Centre de formation

ADFPA - Maison des Agriculteurs - 455 rue du Colonel de Casteljau - B.P. 40417 - 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex  
Tél : 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr  
Site internet : [www.adfpa39.fr](http://www.adfpa39.fr)  
N° déclaration d'activité : 43390011239

### Conditions générales de services de l'ADFPA

Reconnaissance de la certification « Qualiopi » pour les actions de formation selon l'article L.6316-1 du Code du Travail

Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Ori-entation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30/06/2015

#### ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'ADFPA. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services.

#### ARTICLE 2 : Responsabilités

L'ADFPA s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession. Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

#### ARTICLE 3 : La formation

**1. Public :** Les formations sont ouvertes à l'ensemble des actifs agricoles sans aucun niveau prérequis sauf si celui-ci est mentionné dans la présentation de la formation :

- Cotisants à VIVEA (actifs non-salariés relevant du Régime Agricole et à jour de leurs contributions VIVEA collectées par la MSA) : chef d'exploitation ou conjoint collaborateur, aide familial, éventuellement cotisant solidaire de moins de 65 ans.

- Non cotisants à VIVEA : personne engagée dans un parcours installation, conjoint non collaborateur, cotisant solidaire de plus de 65 ans, salarié agricole (d'exploitation, d'un Service de Remplacement, de SOELIS Emploi Partagé ou d'une entreprise para-agricole), personne en congé parental, étudiant, stagiaire, autres. Ces personnes doivent s'adresser au responsable de la formation pour connaître le coût pour leur participation et la possibilité de prise en charge par leur OPCO (Opérateurs de Compétences : ex OCAPAT). - Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFPA, afin d'envisager les aménagements possibles.

**2. Inscription :** L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement (à l'ordre de l'ADFPA) ET validée par un courrier ou mail de confirmation qui parviendra au plus tard 5 jours avant le démarrage du stage. Pour les salariés et autres publics, c'est le renvoi signé de la convention de formation qui vaut confirmation d'inscription.

**3. Tarif :** Le coût indiqué (dans le tract) pour chaque formation est le coût pour un cotisant à VIVEA n'ayant pas atteint le plafond de prise en charge annuel de 2250€ (plafond 2021). Il est net de TVA et ne comprend pas le prix du repas. Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2250€ (informations et détail sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)) une contribution additionnelle (défini au démarrage de la formation) sera à la charge du stagiaire.

Pour les autres publics (non cotisant à VIVEA), le tarif est indiqué dans le tract.

**Cas particuliers :** Quand la participation des stagiaires est à 0€, un chèque de caution est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation. Elles doivent être conservées précieusement.

**4. Horaires et déroulement des formations.** Les horaires sont précisés dans le programme adressé aux participants avec le bulletin d'inscription. Des modifications sont susceptibles d'intervenir concernant les dates, lieux, horaires et intervenants ; chaque participant en est informé par le responsable du stage. Un support pédagogique est systématiquement remis au participant au cours ou à l'issue de la formation.

**5. Annulation ou absence.** Le participant peut se rétracter jusqu'à 16 jours avant le début du stage sans frais. Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité du stage. En cas d'indisponibilité pour une journée, il doit prévenir l'ADFPA et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant la journée de stage. En cas d'abandon en cours de stage ou de présence partielle de moins de 7 heures, la totalité des frais de formation engagée sera facturée.

En cas de présence partielle de plus de 7 heures, les frais de stage engagés (et non payé par l'OPCO ou VIVEA) seront facturés au prorata temporis de l'absence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de force majeure (facturation des prestations effectivement dispensées au prorata temporis) et accord express de l'ADFPA 16 jours avant le démarrage de la formation.

Dans le cas d'une formation cofinancée par du FEADER, le chèque de caution sera encaissé en cas de présence partielle à la formation.

Lors d'annulation ou de report de la part de l'organisme de formation (nombre de participants insuffisant...), l'ADFPA s'engage à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

**6. Réclamation.** Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à ADFPA (455 rue du Colonel de Casteljau BP40417 39016 Lons-le-Saunier) ou par courrier électronique à l'adresse [adfpa39@jura.chambagri.fr](mailto:adfpa39@jura.chambagri.fr). L'ADFPA prendra contact avec lui au plus tard 48 heures ouvrées après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.

# ADFPA



Mieux gérer  
ses effluents d'élevage  
pour un sol vivant et  
des prairies productives



7 et 14 décembre  
2021  
Sellières



Programme au 26/10/2021

## Objectifs

- Valoriser au mieux ses effluents d'élevage pour améliorer la vie du sol, la longévité et la productivité des prairies tout en limitant les risques de lessivage

## Programme

### Journée du 7 décembre

- Comprendre le fonctionnement des sols pour raisonner sa fertilisation
- Conditions nécessaires à l'activité microbienne et à la nutrition des plantes
- Les conséquences pour une pratique favorable à une bonne valorisation des engrais de ferme
- Visite de parcelles: Observer ses sols et d'adopter une stratégie de fertilisation adaptée à la parcelle et à son système.

### Journée du 14 décembre

- Être capable de mettre en œuvre une technique de compostage adaptée à son système
- Les différents types d'engrais de ferme, leur caractéristiques
- Techniques de compostage : aspects pratiques, temps nécessaires et contraintes, organisation individuelle ou collective, bilan économique et environnementale.
- choix des techniques les plus adaptées à sa situation. Calendrier de mise en œuvre sur l'année. Approche économique et en terme d'organisation du travail. Dimension collective : possibilités d'organisation de chantiers à plusieurs ?

## Suivi du plan d'action

Chaque stagiaire sera amené à choisir 2 actions prioritaires pour lesquelles un calendrier et les modalités d'action seront définies.

Un suivi du plan d'action sera programmé.

### Public

Agriculteurs/trices en élevage bovins de Franche Comté

Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFFPA, afin d'envisager les aménagements possibles

**Pré requis** Aucun

### Méthode

Apports théoriques, échanges, visites de parcelles, Plan d'action élaboré en séquence 4 avec 2 actions prioritaires et une ou deux actions secondaires. Évaluation à froid par téléphone ou rencontre de groupe dans les 2 mois qui suivent la fin de la formation

### Modalités d'évaluation

Auto-positionnement au démarrage et à la fin de la formation

### Intervenant

- Dominique MASSENOT (pédologue, méthode Herody, AMISOL).
- Sylvie Bombrun (conseillère technique de la Chambre d'Agriculture du Jura).

### Durée, dates et lieu

2 jours – 7 et 14 décembre 2021 à Sellières

### Horaires

9h30-12h45 / 13h30-17h15

### Tarif

- **Contributeur VIVEA** : caution de 90€.  
(être à jour de sa cotisation et ne pas avoir atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2250€)
- **Autres publics** : 400€.  
(repas à la charge des participants)

En cas de non participation à 1 ou plusieurs journées, l'ADFFPA vous facturera 150€/jour d'absence (cf Conditions générales de services).

### Validation

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise. Elle doit être conservée précieusement.

### Responsable de stage

Etienne Faure - Tél : 03.84.35.14.30

(cf coordonnées complètes au verso)

Cette formation vous permettra d'aller plus loin sur la vie du sol et les conditions d'une bonne valorisation des effluents d'élevage.

Elle propose une approche globale qui s'appuie sur tous les piliers de l'agro-écologie : les enjeux agronomiques et environnementaux, l'intérêt économique ainsi que la dimension humaine et sociale de ces pratiques.

L'après-midi de la deuxième journée sera consacrée à l'élaboration d'un plan d'action individuel et collectif sur les conditions nécessaires à une bonne valorisation des engrais de ferme



## Quelles sont vos attentes ?

Faites-nous part de vos attentes sur le sujet. Nous les communiquerons à l'intervenant.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**MERCI !**

